



## COMMUNE DE WATTWILLER

### PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE WATTWILLER DE LA SEANCE DU 13 DECEMBRE 2016

***Sous la présidence de Monsieur Raphaël SCHELLENBERGER, Maire***

Présents : Jean-Pierre TALAMONA, Stéphanie BLASER, Matthieu ERMEL, Christine MACCORIN, Christian SARLIN, Adjoint  
Corine SOEHNLEN, Maurice BUSCHE, Noëlle TITTEL Conseillers Municipaux Délégués  
Claudine WACH, Jean SCHOEPF, Sylvie KORB, Monique FONTAINE, Raymond SIEFFERT, Gaspard FERNANDES DE AZEVEDO, Olivier ROGEON, Bernadette BRENDER-HERT, Pierre BARMES.

Ont donné procuration : Muriel MORITZ à Stéphanie BLASER

Absent excusé et non représenté : -

Absent non excusé : -

Auditeurs : 4

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00 et souhaite la bienvenue à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, à la presse ainsi qu'aux auditeurs.

#### Ordre du jour :

1. FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL :
  - a. Désignation d'un secrétaire de séance
  - b. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 octobre 2016
2. FINANCES :
  - a. Débat d'orientation budgétaire
  - b. Décisions modificatives
    - I. Budget principal
    - II. Budget forêt
  - c. Révision des loyers des logements communaux
  - d. Révision des tarifs communaux
  - e. Révision des loyers de la chasse communale
  - f. Abrogation du dispositif de soutien aux énergies renouvelables
  - g. Demande de subvention association HOPLARGENTINA
3. RESSOURCES HUMAINES :
  - a. Suppression d'un poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe
  - b. Poste d'adjoint d'animation : modification des horaires de travail

- c. Modification du tableau des effectifs
- 4. URBANISME/PATRIMOINE :
  - a. Acquisition/Echange de terrains Rue de Cernay
  - b. Alignement de la rue de Thierenbach
  - c. ADAUHR : adhésion et approbation des statuts
  - d. HWK/Projet UNESCO : adoption du plan de gestion
  - e. Présentation du projet de centre village
  - f. Quartier Rechen : détermination du nom de la rue
  - g. Chasse : agrément d'un permissionnaire (lot n°1)
  - h. Autorisation de stationnement pour un taxi
- 5. ASSOCIATIONS : dossier d'aide à l'investissement
- 6. ECOLES/PERISCOLAIRE : modification du règlement intérieur du périscolaire
- 7. RELATIONS AVEC LES EPCI :
  - a. CCTC : demande de fonds de concours
  - b. CCTC : avis sur le schéma de mutualisation
- 8. COMMUNICATIONS
  - a. Points de communication
  - b. Calendrier des prochains conseils municipaux

## **POINT 1 : FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **a) Désignation d'un secrétaire de séance**

*Point présenté par M. le Maire*

Mme Monique FONTAINE est désignée comme secrétaire de séance assistée par M. Ludovic MARINONI, Secrétaire Général.

### **b) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 octobre 2016**

*Point présenté par M. le Maire*

Le procès-verbal du conseil municipal du 25 octobre 2016 est adopté à l'unanimité.

## **POINT 2 : FINANCES**

### **a) Débat d'orientation budgétaire**

*Point présenté par M. le Maire*

Le débat d'orientation budgétaire est obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants.

Première étape du cycle budgétaire annuel, le DOB est un moyen qui permet de projeter ses capacités de financement pour l'avenir. Il est l'occasion d'informer l'assemblée délibérante sur l'évolution de la situation financière de la Commune et de discuter des orientations budgétaires qui préfigureront les priorités du budget primitif.

Il tiendra compte bien entendu des projets communaux, de la conjoncture économique et du contexte législatif national qui influent sur les capacités de financement de la Commune.

Il constitue un exercice de transparence vis-à-vis de la population, c'est pourquoi l'équipe municipale actuelle a souhaité le mettre en place dans la commune de Wattwiller depuis l'exercice 2015. L'équipe Municipale a la conviction que la combinaison d'une prospective budgétaire sérieuse et d'une action politique responsable va permettre à notre ville de maintenir sa situation financière dans un contexte difficile.

Le Budget Primitif 2017 sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal lors de sa séance de janvier 2017. Le Compte Administratif et le Compte de Gestion lors de sa séance d'avril 2017.

### **Le cadre national**

Les ménages n'ont jamais été aussi imposés qu'ils ne le sont aujourd'hui. La croissance économique peine à reprendre sans engager de baisse du chômage.

La dette publique reste pharaonique et le déficit de l'Etat important.

Les dotations aux collectivités locales ont plus qu'été rognées depuis 2015. Au total, ce sont ni plus ni moins qu'11 milliards d'euros qui seront prélevés dans les recettes des collectivités.

Le projet de loi de finances pour 2017 risque de remettre en cause d'autres recettes suite à l'abandon de la réforme de la Dotation Globale de Fonctionnement.

### **Le cadre local**

La Dotation globale de fonctionnement a été réduite de plus de 50 000€ depuis 2015. La baisse envisagée initialement pour 2017 sera répartie sur les exercices 2017 et 2018 avant une stabilisation pour les exercices suivants. Sur le mandat, l'Etat aura ponctionné près de 500 000€ de recettes à la commune de Wattwiller.

Les taux de la fiscalité locale ont été maintenus en l'état en 2016 après un mouvement important en 2015 des taux d'imposition intercommunaux en grande partie été compensée par une baisse des taux communaux.

Un budget annexe pour les dépenses et les recettes liées à la forêt communale a été créé au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

### **Conséquences**

La Commune fait face, comme beaucoup de collectivités, à cette contrainte budgétaire conséquente et a procédé à de nombreux efforts d'ajustements notamment sur ses dépenses de fonctionnement. Environ 50 000€ d'économies ont été réalisées afin de préserver la situation financière de la Commune. Cet effort sera poursuivi et pérennisé en tentant de trouver de nouvelles sources de recettes supplémentaires tout en persévérant dans l'optimisation des dépenses de fonctionnement afin de ne pas compromettre notre capacité d'autofinancement et surtout la qualité du service public rendu.

### **DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

- Baisse de la DGF et transfert du poids de la fiscalité en recettes d'investissement
- Maintien des taux d'imposition
- Travail d'optimisation des recettes et des dépenses
- Contrôle de gestion

### **INVESTISSEMENT 2017**

Le travail sur les recettes et les dépenses de fonctionnement devrait conduire au maintien du niveau d'investissement.

Plusieurs projets devraient être lancés et notamment :

- La réalisation de travaux de réaménagement de voirie et la rénovation de chemins ruraux
- L'acquisition de terrains en vue de la réalisation d'un projet communal
- La transformation du POS en PLU
- Le renouvellement d'équipements techniques (véhicules, outillages...)

Les investissements retenus sont adaptés aux capacités budgétaires de la collectivité sans mettre en péril notre capacité d'investir pour les prochaines années.

Les projets qui n'ont pu être retenus pour cette année feront l'objet d'une programmation sur les exercices budgétaires ultérieurs.

Le conseil municipal prend acte de ce débat.

## **b) Décisions budgétaires modificatives**

### *I. Budget principal : décision modificative n°2*

*Point présenté par M. le Maire*

En cette fin d'année il y a lieu de procéder à certaines modifications budgétaires pour assurer le rééquilibrage de certains articles.

Par conséquent, les décisions modificatives suivantes sont proposées :

#### **INVESTISSEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2031 (20) : Frais d'études	10 000,00		
2111 (21) : Terrains nus	-10 000,00		
	<b>0,00</b>		

#### **FONCTIONNEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
6451 (012) : Cotisations à l'URSSAF	-2 000,00		
6453 (012) : Cotisations aux caisses de ret	2 000,00		
	<b>0,00</b>		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les décisions budgétaires modificatives comme indiquées ci-dessus.**

### *II. Budget forêt : décision modificative n°1*

*Point présenté par M. le Maire*

En cette fin d'année il y a lieu de procéder à certaines modifications budgétaires pour assurer le rééquilibrage de certains articles.

Par conséquent, les décisions modificatives suivantes sont proposées :

**INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2151 (21) : Réseaux de voirie	-10 000,00	021 (021) : Virement de la section de fonct	-14 000,00
		1384 (13) : Communes	4 000,00
	<b>-10 000,00</b>		<b>-10 000,00</b>

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	-14 000,00	7022 (70) : Coupes de bois	5 650,00
6218 (012) : Autres personnel extérieur	3 000,00	773 (77) : Mandats annulés ou atteints déché	350,00
673 (67) : Titres annulés (sur exercices an	17 000,00		
	<b>6 000,00</b>		<b>6 000,00</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>-4 000,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>-4 000,00</b>

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les décisions budgétaires modificatives comme indiquées ci-dessus.**

**c. Révision des loyers des logements communaux**

*Point présenté par Stéphanie BLASER, Adjointe*

Les loyers des logements communaux sont indexables au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, en fonction des variations de la valeur moyenne de l'indice de référence des loyers publiée régulièrement par l'INSEE, soit :

Valeur 2 <sup>ème</sup> trimestre 2015	125.25
Valeur 2 <sup>ème</sup> trimestre 2016	125.32
soit une augmentation de	<b>+ 0.06 %</b>

La révision des loyers intègre cette augmentation mais aussi la charge d'entretien des chaudières (10,00€ par mois), ce qui porte les loyers des logements communaux aux montants suivants :

LOCATAIRES	Superficie	Ancien loyer	Nouveau loyer	Charge entretien chaudière	TOTAL	Loyer arrêté Charges comprises (arrondi à l'€ inf.)
ALLEMANG Christophe Abattement 20% :	105m <sup>2</sup>	441.09 352.57	441.35 353.08	10	363.08	363.-€
CABINET MEDICAL	60 m <sup>2</sup>	361.28	361.49	10	371.49	371.-€
SALON DE COIFFURE	72 m <sup>2</sup>	295.63	295.80	Absence de chaudière	295.80	295.-€
LHERNAULT Christelle	67 m <sup>2</sup>	366.57	366.78	10	376.78	376.-€
WEISSENBERGER Mélanie	105 m <sup>2</sup>	441.09	441.35	10	451.35	451.-€
RUELLET Mélissa	67 m <sup>2</sup>	390.00	390.23	10	400.23	400.-€

MORITZ Muriel	60 m <sup>2</sup>	390.13	390.54	10	400.54	400.-€
---------------	-------------------	--------	--------	----	--------	--------

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les loyers des logements communaux applicables à compter du 1er janvier 2017.**

**d. Révision des tarifs communaux**

*Point présenté par Stéphanie BLASER, Adjointe*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du conseil municipal du 3 novembre 2015

**CONSIDERANT** que le Conseil Municipal est compétent pour fixer les tarifs des services publics locaux,  
Il est proposé au Conseil Municipal de réviser les tarifs communaux.

**Concession cimetière** 30 ans : 50 €/m<sup>2</sup>

Tombe simple : 100 €

Tombe double : 200 €

Colombarium : 200 €

**Livre « Wattwiller, Source de vie »** : 37.00 €

**Photocopies\***:

NB A4 0,15 €

NB A3 0,30 €

Couleur A4 0,30 €

Couleur A3 0,60 €

Document scanné 0,10 €

*\*Les 50 premières gratuites pour les associations.*

**Caution clés cadenas Molkenrain** : 50.00 €

**Participation dispositif signalétique Ariane** : 190.00 €

**Bois :**

Sapins Noël

		TAILLE	PRIX
<b>NORDMAN</b>		<b>PETIT (inférieur à 1,50m)</b>	<b>15,- €</b>
		<b>GRAND (supérieur à 1,50)</b>	<b>20,- €</b>

Vente de bois aux particuliers (proposition de l'ONF)

		BOIS EN STERES	BIL HETRE	BIL CHENE ET DIVERS	BOIS SUR PIED
<b>TARIF</b>	TVA 10 %	55.00€	40.00€	38.00€	12,80 €/STERE

**Fontaine publique** : 10,00 € pour le renouvellement d'un badge

**Verres** : 3€ le verre et 15€ les 6.

**DVD HWK** : 20€.

**Marché/ Droits de place :**

- 8 € par étalage (jour de marché)
- 15 € par étalage (hors jour de marché)
- 50 € par an pour les petits étalages de moins de 2m<sup>2</sup>
- 150 € par an pour les camions et étalages de plus de 2m<sup>2</sup>

**Technique :**

- Tarif des engins et véhicules engagés par la commune
  - o Tractopelle avec chauffeur 50,00€/heure
  - o Tracteur + bras de débroussaillage 50,00€/heure
- Interventions du personnel technique
  - o Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe 24,00€/heure
  - o Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe 20,00€/heure

**Périscolaire :**

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF MATIN	TARIFS REPAS + 2H de garde	1/2 heure de garde (par créneau éducatif)	Goûter
0 à 860	1,75 euros heure 1 euro 1/2 heure	5,30 €	0,75 €	0,75 €
861 à 1200		6,50 €	0,90 €	0,75 €
1201 à +		7,30 €	1,00 €	0,75 €

Une pénalité de 15€ est appliquée en cas de retards répétés et abusifs.  
 Tout créneau éducatif entamé est facturé

**COMPLEXE MKK**

<u>LOCATION</u>		Associations locales		Autres...	
SALLE	Superficie (m2)	1/2 journée	Journée	1/2 journée	Journée
CONVIVIALE	78	30 €	60 €	90 €	160 €
REPETITION	82	30 €	60 €	90 €	160 €
CULTURELLE AVEC SCENE	222	160 €	210 €	260 €	380 €
OFFICE	43	40 €	40 €	60 €	60 €
SPORT	533	220 €	320 €	320 €	490 €
<b><u>CAUTION / PENALITES</u></b>		Caution			Pénalité
SALLE	Dégradation	Ménage	Clé	1/2 journée	
CONVIVIALE	100 €	30 €	250 €	30 €	
REPETITION	100 €	30 €	250 €	30 €	
CULTURELLE AVEC SCENE	300 €	60 €	250 €	60 €	

<b>OFFICE</b>	/	<b>100 €</b>	/	/
<b>SPORT</b>	<b>500 €</b>	<b>120 €</b>	<b>250 €</b>	<b>120 €</b>

<b><u>REPLACEMENT</u></b>	<b>Coût Unitaire</b>
<b>Assiette</b>	<b>7 €</b>
<b>Petite assiette ou tasse</b>	<b>5 €</b>
<b>Couvert</b>	<b>3 €</b>
<b>Verre</b>	<b>5 €</b>

**COMPLEXE TILLEULS**

<b><u>LOCATION</u></b>	Superficie (m2)	<b>Associations locales &amp; habitant du village</b>		<b>Associations intercommunales, entreprises, autre</b>	
		1/2 journée <sup>(1)</sup>	Journée	1/2 journée	Journée
<b>Grande Salle</b>	<b>105</b>	<b>30 €</b>	<b>60 €</b>	<b>60 €</b>	<b>120 €</b>
<b>Petite salle</b>	<b>55</b>	<b>15 €</b>	<b>30 €</b>	<b>30 €</b>	<b>60 €</b>
<b>les 2 salles</b>	<b>160</b>	<b>45 €</b>	<b>90 €</b>	<b>90 €</b>	<b>180 €</b>

<sup>(1)</sup> Durée maximale de 4h en matinée (13h00 max) ou après midi (18h00 max) ou soirée (à partir de 19h00)

<b>Salle</b>	Superficie (m2)	<b>Location à visée commerciale</b>	
		1/2 journée <sup>(1)</sup>	Journée
<b>Grande Salle</b>	<b>105</b>	<b>80 €</b>	<b>160 €</b>
<b>Petite salle</b>	<b>55</b>	<b>45 €</b>	<b>80 €</b>
<b>les 2 salles</b>	<b>160</b>	<b>125 €</b>	<b>240 €</b>

<b><u>CAUTION &amp; PENALITES</u></b>	<b>Caution</b>			<b>Pénalité</b>
<b>Salle</b>	Dégradation	Ménage	Clé	/manifestation
<b>Grande salle</b>	<b>200 €</b>	<b>30 €</b>	<b>250 €</b>	<b>30 €</b>
<b>Petite salle</b>	<b>100 €</b>	<b>60 €</b>	<b>250 €</b>	<b>60 €</b>



**SALLE MAIRIE :**

10€ pour les usagers occasionnels de Wattwiller  
 20€ pour les autres usagers

**LOCATIONS REGULIERES (HEBDOMADAIRE) :**

Type de Salles	Salles concernées	Tarifs Horaire
PETITES SALLES	MAIRIE – Grande Salle	0,90 €/h
	MKK – Musique Cours	
	MKK – Petite Conviviale	
	TILLEULS – Petite Salle	
MOYENNES SALLES	MKK – Grande Conviviale	1,40 €/h
	MKK – Musique Répétition	
	PERISCOLAIRE	
GRANDES SALLES	MKK – Salle Culturelle	1,90 €/h
	MKK – Salle Sportive	
	TILLEULS – Grande Salle	

L'ensemble de ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs énoncés ci-dessus.**

**e. Révision des loyers de la chasse communale**

*Point présenté par Maurice BUSCHE, Conseiller municipal délégué*

La Commune de Wattwiller a procédé début 2015 à la relocation des baux de chasse communaux par adjudication publique.

Le lot n°1 a été attribué à M. Pierre Henri PAUCHARD et le lot n°2 à l'association de chasse « Les genêts ».

Conformément à l'article 16 du cahier des charges des chasses communales, le loyer de la chasse est révisable annuellement en proportion de l'indice national des fermages fixé par arrêté préfectoral et consultable sur le site de la préfecture du Haut-Rhin.

L'indice national des fermages s'établit pour 2015 à 110.05 et pour 2016 à 109.59 soit une variation de **- 0.42%**.

	<b>Loyer actuel (€)</b>	<b>Loyer applicable à compter du 2 février 2017 (€)</b>
<b>Lot n°1 : M. PAUCHARD</b>	12 701,25	12 701,25
<b>Lot n°2 : Association « LES GENETS »</b>	18 797,85	18 797,85

Il est proposé de ne pas appliquer la baisse de l'indice des fermages sur les loyers de chasse communaux.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas appliquer la baisse de l'indice des fermages sur les loyers de la chasse communale et de maintenir les loyers actuels pour 2017.**

#### **f. Abrogation du dispositif de soutien aux énergies renouvelables**

*Point présenté par M. le Maire*

Le conseil municipal a par délibérations du 21 mars 2007 et du 28 mars 2013, adopté un dispositif de soutien aux énergies renouvelables à destination des propriétaires.

La démarche consiste à participer au coût de main d'œuvre, exclusivement, afin de ne pas réduire le crédit d'impôt accordé par l'Etat sur les équipements mis en place.

Ce dispositif était très sollicité jusqu'en 2010 et depuis 2013, plus aucune demande n'a été déposée auprès des services communaux.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'abroger le dispositif de soutien aux énergies renouvelables.**

#### **g. Demande de subvention de l'association HOPL'ARGENTINA**

*Point présenté par Stéphanie BLASER, Adjointe*

En 2017, le 4L Trophy, plus grand raid étudiant du monde avec chaque année plus de 2400 participants sur les pistes du Maroc, fêtera ses 20 ans.

De cette collaboration naît un nom : le Argentina Trophy dont la vocation est d'être une course à portée humanitaire qui veut favoriser l'éducation. Une aventure qui promet donc d'être humaine, sportive et solidaire.

En plus d'être un évènement sportif, le Argentina Trophy est aussi l'occasion de préparer un projet humanitaire en faveur des enfants défavorisés de la région. L'action humanitaire se fera en partenariat avec l'association « Enfants du désert ». Cette association, créée en 2005, a pour mission de rendre l'éducation accessible à tous. « Apprendre à lire, écrire, compter : Un droit pour tous » est la devise de l'association.

Afin de mener ce projet à bien, Mathieu PFAUWADEL a créé l'association « Hopl'Argentina ». Cette association loi 1901 a pour objectif de regrouper toutes les activités permettant d'organiser sa participation au raid.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de 200.00€ à l'association Hopl'Argentina.

### **POINT 3 : RESSOURCES HUMAINES**

#### **a) Suppression d'un poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe**

*Point présenté par M. le Maire*

Suite à la demande de mise en disponibilité d'un agent sur un poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe, son remplacement a pu se faire par l'intermédiaire du personnel communal en place. Une animatrice du périscolaire intervient donc chaque matinée auprès de l'école maternelle.

Le poste se trouvant actuellement vacant, il est proposé au conseil municipal de le supprimer.

**Le conseil municipal, par 17 voix pour et 2 abstentions (Bernadette BRENDER-HERT et Olivier ROGEON) décide de supprimer un poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe avec date d'effet au 1<sup>er</sup> décembre 2016.**

#### **b) Adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe : modification des horaires de travail**

*Point présenté par M. le Maire*

Par délibération du 15 septembre 2015, le conseil municipal a autorisé les modifications du temps de travail d'un adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe jusqu'au 31 mars 2017.

Considérant que la situation des services périscolaire permet de pérenniser ces modifications

Vu l'accord de l'intéressée

Le conseil municipal décide de porter le temps de travail de l'agent à 100% sans limite de durée.

Le Comité Technique Paritaire auprès du Centre du Gestion du Haut-Rhin a émis un avis favorable à cette demande qui porte le numéro d'enregistrement : M2015.49

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver ces modifications qui prennent effet au 1<sup>er</sup> décembre 2016.**

#### **c) Modification du tableau des effectifs**

*Point présenté par M. le Maire*

A l'issue de la modification précédemment approuvée, il y a lieu de modifier le tableau des effectifs en conséquence

<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		
<b>Effectifs</b>	<b>Cat.</b>	<b>Grade</b>

1	A	Attaché territorial
1	B	Rédacteur
1	C	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe
1	C	Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		
<b>Effectifs</b>	<b>Cat.</b>	<b>Grade</b>
1	C	Agent de maîtrise
1	C	Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe
3	C	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe
<b>FILIERE SOCIALE</b>		
<b>Effectifs</b>	<b>Cat.</b>	<b>Grade</b>
1	C	ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe
<b>FILIERE ANIMATION</b>		
<b>Effectifs</b>	<b>Cat.</b>	<b>Grade</b>
1	B	Animateur
2	C	Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le plan actualisé des effectifs applicable au 1<sup>er</sup> décembre 2016.

#### **POINT 4 : URBANISME/PATRIMOINE**

##### **a) Acquisition/Echange de terrains rue de Cernay**

*Point présenté par Jean-Pierre TALAMONA, Adjoint*

La Commune souhaite se porter acquéreur de terrains, situés rue de Cernay au lieu-dit « Loh » (zone NA du P.O.S.), en vue du projet de construction d'un groupe scolaire.

Une réunion d'information à l'attention de l'ensemble des propriétaires concernés a été organisée au courant du mois de novembre 2015

Plusieurs d'entre eux ont manifesté leur intention de céder leur terrain à la commune, sur la base de 1000€/are :

Propriétaire	Section	Numéro de parcelle	Superficie	Coût de transaction
Mr MULLER Dany	8	137/75	1a 58ca	1 600 €
<b>TOTAL</b>				<b>1 600 €</b>

Il en résulte par conséquent un coût d'acquisition de 1 600€ auxquels s'ajoutent les frais de transcription à charge de la Commune.

D'autres propriétaires souhaitent procéder à un échange de terrains à savoir :

Propriétaire	Section	Numéro de parcelle	Superficie	Superficie totale
Mr et Mme LEVEQUE Henri	7	6	0a 59ca	5a 01ca
	7	7	1a 98ca	
	7	13	0a 69ca	
	7	14	0a 48ca	
	8	54	1a 27ca	
Mme SCHOTT Claudette	7	17	0a 36ca	1a 42ca
	8	22	1a 06ca	

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **donne son accord pour l'acquisition des terrains figurant dans le tableau ci-dessus aux conditions financières évoquées,**
- **donne son accord pour l'échange de terrains figurant dans le tableau ci-dessus et missionne le cabinet de géomètre expert PRETRE des opérations préalables d'arpentage,**
- **charge le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires auprès de l'étude de Me SIFFERT,**
- **autorise le Maire et son adjoint à l'urbanisme à signer tout accord ou compromis tendant à la concrétisation des ventes et échanges dans les conditions financières énoncées ci-dessus,**
- **précise que les crédits sont prévus au budget 2016.**

**b) Alignement de la rue de Thierenbach**

*Point présenté par Jean-Pierre TALAMONA, Adjoint*

Dans le cadre de la procédure d'alignement de la rue de Thierenbach, plusieurs propriétaires sont appelés à céder à la Commune, quelques centiares de leur(s) terrain(s) tombant dans l'emprise de la rue de Thierenbach.

Il s'agit des parcelles suivantes :

Propriétaire	Section	Numéro de parcelle	Superficie
Mme ISELIN Bernadette	18	376/21	00a 04ca
Mr et Mme MACCORIN Philippe	18	378/25	00a 02ca
Mr MONNIN Claude	18	380/27	00a 04ca
Mr et Mme THORNS Arnold	18	382/30	00a 02ca
		384/32	00a 02ca

Mme BEHE Marie-Thérèse	18	386/35	00a 04ca
Mme BIEHLER Denise	18	388/55	00a 06ca
Mr et Mme FRANCHI Gaétan	18	390/57	00a 02ca
Mr et Mme FORLEN Henri	18	392/59	00a 02ca
Mr et Mme LEVEQUE Henri	18	394/60	00a 05ca
Mr et Mme REEB Jean-Philippe	18	396/62	00a 03ca
		398/65	00a 02ca
		400/68	00a 04ca
		402/69	00a 01ca
		404/69	00a 02ca
Mr et Mme SCHOEPF André	18	406/74	00a 02ca
		408/74	00a 03ca
		410/74	00a 03ca
Mme SONNTAG Henriette	18	412/83	00a 07ca
Mr et Mme WETTERER Bernard	18	414/89	00a 08ca
Mr et Mme JUNG Claude	18	416/98	00a 05ca
Mr ORTSCHEID-VOGT Jean-Claude	18	418/100	00a 23ca
Mr ERMEL Matthieu	18	420/107	00a 02ca
Mr et Mme KIPPELEN Francis	18	422/126	00a 01ca
Mr HASSLER Gilles	18	424/128	00a 05ca
<b>TOTAL</b>			<b>01a 04ca</b>

ainsi qu'il en ressort du procès-verbal d'arpentage n° 922 établi le 20 octobre 2016 par M. Hubert ORTLIEB, géomètre-expert à THANN, portant procédure de partage parcellaire des propriétés d'origine.

S'agissant d'un alignement de voie publique dans le cadre d'une opération globale de régularisation, la rétrocession se fera à l'euro symbolique pour chacun des propriétaires concernés quelle que soit la surface cédée.

L'ensemble des frais (géomètre, notaire...) seront pris en charge par la Collectivité.

**Après délibération, le Conseil Municipal, par 16 voix pour et une abstention (Sylvie KORB) (Christine MACCORIN et Matthieu ERMEL ne prennent pas part au vote):**

- **donne son accord pour l'acquisition des terrains figurant dans le tableau ci-dessus aux conditions évoquées,**
- **charge le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires auprès de l'étude de Me HASSLER à WITTELSHEIM,**
- **autorise le Maire et son adjoint à l'urbanisme à signer tout accord document ou compromis tendant à la concrétisation des ventes dans les conditions énoncées ci-dessus.**

### **c. ADAUHR – Adhésion et approbation des statuts**

*Point présenté par Jean-Pierre TALAMONA, Adjoint*

#### **1. Exposé préalable**

L'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin (ADAUHR), créée en 1984, est une régie personnalisée départementale depuis 2006, qui exerce son activité dans les domaines de l'aménagement, de l'urbanisme, de la construction, du patrimoine et de l'information géographique.

L'évolution réglementaire, liée à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite Loi NOTRe et à la transposition en droit français des directives européennes relatives à la commande publique, impose une modification de la nature juridique et des statuts de l'ADAUHR pour pérenniser son activité.

Les missions d'assistance et de conseil, apportées gratuitement par l'ADAUHR (car prises en charge par le Département) aux collectivités locales qui le souhaitaient, reposaient sur la mise en œuvre de la clause de compétence générale du Département, abrogée par la loi NOTRe.

La suppression de la clause de compétence générale du Département, combinée à la nécessité de permettre à l'ADAUHR d'effectuer pour le compte du Département, mais également des communes et EPCI qui le souhaiteraient, des prestations dites « in house » (ou quasi-régie) au sens de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 *relative aux marchés publics*, c'est-à-dire des prestations de service sans mise en concurrence ni publicité préalable, ont conduit le Département à opter pour la transformation de sa régie personnalisée en une agence technique départementale, qui prendra la forme d'un établissement public.

Ces agences techniques départementales sont prévues par l'article L. 5511-1 du CGCT.

La transformation de l'ADAUHR en agence technique départementale, laquelle a été décidée sur son principe le 1<sup>er</sup> juillet dernier par le Conseil départemental du Haut-Rhin, permettra à cette structure de pérenniser ses missions en conformité avec le nouveau cadre réglementaire.

Notre collectivité, sur la base de la présentation réalisée lors des rencontres avec les territoires organisées par le Conseil départemental en juillet 2016, et du courrier d'information qui a suivi, a d'ores et déjà fait part de son intérêt pour être partie prenante à cette évolution et ainsi adhérer à la future agence technique départementale.

Les statuts, dont une copie du projet est annexée au présent rapport, entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017, sous réserve du caractère exécutoire des délibérations concordantes des membres créant l'agence.

Nous serons associés à plusieurs partenaires publics, dont le Département, au sein de cette structure.

La liste des membres fondateurs sera arrêtée lors de l'assemblée générale constitutive du nouvel établissement public. D'ores et déjà, de très nombreuses communes et EPCI, près de 200, ont fait part de leur accord de principe pour une adhésion à cette agence.

Par délibération du 7 octobre dernier, le Département du Haut-Rhin a, notamment :

- approuvé le projet de statuts de la nouvelle agence technique départementale dénommée « Agence départementale d'aménagement et d'urbanisme du Haut-Rhin – ADAUHR », et décidé en conséquence de l'adhésion du Département à cette nouvelle agence à compter de son entrée en vigueur, prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

- décidé que ce nouvel établissement public se substituerait, par transfert, dans l'ensemble des droits et obligations précédemment souscrites par la régie personnalisée ADAUHR créée en 2005 par le Département du Haut-Rhin ;
- désigné les 12 conseillers départementaux amenés, aux côtés du Président du Conseil départemental du Haut-Rhin, à représenter le Département au conseil d'administration de l'ADAUHR, agence technique départementale.

## **2. Le rôle majeur de l'agence technique départementale dans le conseil et l'assistance aux collectivités rurales**

La nouvelle agence aura pour rôle d'assurer, dans les domaines définis par ses statuts, une mission d'assistance et de conseil au profit des communes et EPCI ruraux, cette ruralité étant définie quant à elle en référence à l'article R 3232-1 du CGCT.

Ce faisant, l'ADAUHR assurera une mission d'intérêt général, véritable service public au profit des territoires ruraux.

Très concrètement, cette mission d'assistance et de conseil portera sur les analyses préalables relatives à un projet (opportunité et faisabilité du projet en amont des études opérationnelles) ou prendra la forme de conseils aux communes et EPCI ruraux dans l'exercice et la gestion de leurs compétences qui relèvent des domaines d'activité actuels de l'ADAUHR (et notamment l'assistance en matière d'application du droit des sols).

Cette mission, véritable service public apporté aux communes et EPCI ruraux qui ne disposent pas de moyens suffisants, sera intégralement prise en charge par le Département au titre de sa compétence en matière de solidarité territoriale et sera précisée dans le cadre d'une convention spécifique.

## **3. Présentation synthétique des statuts : missions, gouvernance, fonctionnement**

Les projets de statuts qui vous sont soumis pour approbation précisent notamment :

- a) **L'objet de l'agence (art 3) : il est précisé les domaines d'activité de l'agence ainsi que la nature des missions et prestations effectuées à savoir :**
- ***un socle de services communs rendus à tous les membres*** au titre de la mutualisation de moyens et de compétences, lequel pourra prendre la forme d'une veille juridique, de sessions d'informations, de formations ou de diffusion d'informations et d'analyses,
  - ***les missions de conseil et d'assistance effectuées au profit des communes et EPCI ruraux*** et prises en charge par le Département du Haut-Rhin au titre de la solidarité territoriale,
  - ***les prestations effectuées dans un cadre « in house »*** pour répondre aux besoins de ses membres, qui seront rendues à la demande de chacun, moyennant le paiement d'un prix,
  - ***les prestations effectuées au profit de tiers dans le champ concurrentiel*** et à titre onéreux (en réponse à une consultation), dans une limite inférieure à 20% de son chiffre d'affaires annuel (conformément à l'ordonnance précitée du 23 juillet 2015).

Les statuts précisent par ailleurs que l'ADAUHR exerce ses missions à titre onéreux dans ses différents domaines « opérationnels » (patrimoine bâti, aménagement et construction) jusqu'à la conduite d'opérations (cette dernière composante étant exclue), sauf dans l'urbanisme réglementaire où l'ADAUHR exerce clairement le rôle de bureau d'études.



En tout état de cause, il est prévu que l'ADAUHR n'exercera aucune mission de maîtrise d'œuvre au sens de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

- a) La qualité des membres (art.4 et 5) : peuvent être membres de l'agence, aux côtés du Département, les communes et EPCI haut-rhinois.**
  
- b) Le montant de la contribution due par chaque membre : il sera fixé par le conseil d'administration de l'agence.**
  
- c) La composition et le fonctionnement des instances de gouvernance, précisant notamment le rôle et le fonctionnement de l'assemblée générale et du conseil d'administration.**

Sur ce point, la représentation des membres au conseil d'administration se fera en 5 collèges totalisant 23 sièges (art.11) :

- Un collège de représentants du Département (13 représentants), comprenant le Président du Conseil départemental ou son représentant et 12 autres élus,
- Un collège de représentants des communes rurales (5 membres)
- Un collège de représentants des communes urbaines (2 membres)
- Un collège de représentants des EPCI ruraux (1 membres)
- Un collège de représentants des EPCI urbains (2 membres).

Les statuts précisent également que le Président du Département ou son représentant est Président de droit du conseil d'administration de l'agence.

**Vu** le rapport du Maire,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite Loi NOTRe,

**Vu** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 17,

**Vu** l'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article L.3232-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les délibérations n°2015/197 et n°2016/201 et n°2016/204 du conseil d'administration de l'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin (régie personnalisée),

**Vu** l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Economie en date du 10 juin 2016,

**Vu** les délibérations de la Commission permanente du Conseil Départemental du Haut-Rhin en date des 1<sup>er</sup> juillet et 7 octobre 2016,

**CONSIDERANT** la volonté de la commune d'adhérer à l'agence technique départementale - ADAUHR

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **prend acte de la décision prise par le Département du Haut-Rhin de dissoudre**

**l'ADAUHR en tant que régie personnalisée du Département à compter du 31 décembre 2016 à minuit ;**

- **prend acte du fait que le bilan d'entrée de l'agence technique départementale sera constitué de l'ensemble des éléments de l'actif et du passif figurant au compte de gestion de l'ADAUHR arrêté au 31 décembre 2016 ;**
- **approuve le projet de statuts de la nouvelle agence technique départementale dénommée « Agence départementale d'aménagement et d'urbanisme du Haut-Rhin – ADAUHR », annexés à la présente délibération, et décide en conséquence de l'adhésion de notre Commune à cette nouvelle agence à compter de son entrée en vigueur, prévue au 1er janvier 2017 ;**
- **désigne comme représentant de notre Commune à l'Assemblée Générale de l'ADAUHR, agence technique départementale, Jean-Pierre TALAMONA, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme ;**
- **AUTORISE le Maire ainsi que tout autre conseiller municipal qu'il désignerait, à mener l'ensemble des échanges en vue de formaliser la future adhésion.**

#### **d) Projet UNESCO au Hartmannswillerkopf : adoption du plan de gestion**

*Point présenté par M. le Maire*

Depuis 2013, le Conseil départemental du Haut-Rhin, soutient « l'Association Paysages et Sites de Mémoire de la Grande Guerre » afin de porter ce projet franco-belge.

La Collectivité a également adopté une délibération de soutien à ce projet en date du 20 septembre 2016.

La proposition d'inscription concerne 134 sites funéraires et mémoriels, dans les départements français du front ouest, et en Belgique, dans les régions de Flandre et de Wallonie. Il s'agit donc d'un Bien en série transnational.

Les 9 biens haut-rhinois de la guerre 1914-1918 retenus dans ce dossier de candidature sont :

- La Nécropole nationale française du Wettstein
- Le Cimetière militaire allemand de Hohrod-Bärenstall
- Le Cimetière militaire allemand Kahm
- La Nécropole nationale française Duchesne
- La Nécropole nationale française du Silberloch, le monument national français & la crypte du Hartmannswillerkopf
- Le Cimetière militaire allemand des Uhlans
- Le Cimetière militaire roumain de Soultzmatt
- Le Cimetière militaire français Germania
- La Nécropole nationale française de Moosch

Wattwiller est notamment concernée par la Nécropole nationale française du Silberloch, le monument national français & la crypte du Hartmannswillerkopf

Comme tout dossier classique de candidature sur la liste UNESCO, il comporte outre la partie relative à la justification de la Valeur Universelle Exceptionnelle (V.U.E.) et la présentation des sites et des biens :

- L'engagement de l'Etat et des collectivités publiques (département, communes, communautés de communes) matérialisé par une délibération.
- Le plan de gestion global qui se décline dans ce dossier à trois échelles selon le schéma joint en annexe 1.

Le plan de gestion départemental qui s'intègre dans cette partie propose un plan d'actions pour 2017-2021. Les 19 actions développées s'articulent autour de 4 axes eux même déclinés en 7 orientations selon le document joint en annexe 2.

Ce plan concerne les sites funéraires et mémoriels mais aussi leur environnement : zone tampon et zone d'interprétation.

Il doit mettre les éléments proposés à l'inscription sur la liste du patrimoine mondial en synergie avec l'offre globale patrimoniale (matérielle, immatérielle et environnementale) et touristique du territoire afin d'assurer la sensibilisation de tous à la valeur universelle exceptionnelle de ces biens, tout en stimulant le développement économique des territoires, par une attractivité renouvelée.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **acte le principe de l'organisation du plan de gestion global et de la coordination départementale défini dans le cadre national du plan de gestion,**
- **de valider les 4 axes, et les 7 orientations du plan de gestion départemental et leurs déclinaisons dans le département en 19 actions, qui devront encore être précisées avec les acteurs concernés tout au long de la durée du plan de gestion 2017/2021**
- **retient la priorisation des actions , n°1, 2, 12, 17 et 18 durant l'instruction en 2017-2018, notamment la constitution d'un comité départemental courant 2017, auquel la collectivité souhaite proposer M. Jean SCHOEPP**
- **précise que l'engagement se fait dans la mesure où les moyens nécessaires aux actions seront décidés, obtenus ou mis à disposition par les autorités compétentes respectives.**

#### **e) Quartier du Rechen : détermination du nom de la rue**

*Point présenté par M. le Maire*

Le nom à donner aux rues et aux places publiques est une décision appartenant au Conseil Municipal.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le Maire présente au Conseil Municipal les dénominations retenues pour la rue traversante du nouveau quartier du Rechen, porté par HOM'LAB :

- Rue des Lilas : 2
- Rue des Merisiers : 7
- Rue des Noisetiers : 10
- Rue des Ormes : 8

La numérotation de la rue a été transmise à la société CLEVER HOM avec pour choix d'attribuer les numéros impairs sur la partie haute du quartier (au-dessus de la nouvelle voie de circulation) et les numéros pairs sur la partie basse du quartier (en-dessous de la nouvelle voie de passage)

**Le Conseil Municipal considérant l'intérêt communal que représente le projet exposé, à l'unanimité :**

- **décide de nommer cette nouvelle voie « Rue des Noisetiers »,**
- **mandate le Maire pour les formalités à accomplir.**

**f) Agrément d'un nouveau permissionnaire pour le lot n°1**

*Point présenté par Maurice BUSCHE, Conseiller municipal délégué*

En application de l'article 20 du cahier des charges des chasses communales pour la période du 2 février 2015 au 1<sup>er</sup> février 2024, les détenteurs du droit de chasse peuvent s'adjoindre des permissionnaires dont le nombre est défini en fonction de la surface du lot de chasse.

Un permissionnaire a présenté sa démission et M. PAUCHARD, locataire du lot n°1 soumet la candidature de:

- M. Paul QUARTENOUD domicilié 20 Route d'Arconciel 1733 TREYVAUX

L'office national de la chasse ainsi que la fédération départementale des chasseurs ont donné un avis favorable sous réserve du respect des conditions de domicile et du dépôt en mairie des pièces figurant à l'article 6 du cahier des charges.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, délivre son agrément à Paul QUARTENOUD pour la qualité de permissionnaire du lot n°1 pendant la durée du bail en cours**

**g) Autorisation de stationnement pour un taxi**

*Point présenté par M. le Maire*

Une demande d'autorisation de stationnement a été sollicitée par M. Gilles BECHELEN pour l'exploitation d'un taxi sur la commune.

A ce jour, le nombre de taxis admis à être exploités sur le territoire de la commune est fixé à un. La liste d'attente communale pour les autorisations de stationnement de taxi est à ce jour vierge.

Cette demande doit au préalable être soumise pour avis auprès de la commission départementale des taxis et voitures de petites remises.

Celle-ci s'est réunie le 2 décembre dernier et a délivré un avis défavorable.

A cet effet, il est proposé aux membres du conseil municipal de se prononcer quant à cette demande afin de faire passer le nombre d'emplacements à deux sur la commune.

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **donne un avis favorable pour l'exploitation d'une deuxième autorisation de stationnement**
- **charge M. le Maire de l'élaboration de l'arrêté municipal correspondant**

### **POINT 5 : ASSOCIATIONS : dossier d'aide à l'investissement**

*Point présenté par Matthieu ERMEL, Adjoint*

Par délibération du 12 avril 2016, le conseil municipal a adopté un dispositif d'aide à l'investissement auprès des associations locales, qui vient en complément des subventions annuelles qui leur sont versées.

Les conditions de ce dispositif sont les suivantes :

- L'association sollicite la commune par l'intermédiaire d'un courrier adressé à M. le Maire
- Un projet de convention sera établi et soumis au conseil municipal précisant l'objet de la demande
- La commune de Wattwiller est maître d'ouvrage et participe à hauteur de 20% maximum du montant TTC de l'acquisition ou des travaux, les 80% restant seront pris en charge par l'association.
- Les conventions feront l'objet d'une approbation individualisée par le conseil municipal.

La commune a été sollicitée par l'Amicale des Pêcheurs pour un devis de 8 794.50€ pour la reprise des berges de l'étang du Lehwald.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- **de valider le devis soumis dans le cadre de la convention**
- **d'autoriser le Maire à signer la convention de financement avec l'Amicale des Pêcheurs**
- **de solliciter l'Amicale des Pêcheurs pour la prise en charge de 80% du montant total des travaux.**

### **POINT 6 : ECOLES / PERISCOLAIRE : adoption du règlement intérieur du périscolaire**

*Point présenté par Christine MACCORIN, Adjointe*

Le périscolaire « Les Sourcinelles » existe depuis maintenant 12 ans et sa fréquentation ne cesse de progresser. Au départ, une dizaine d'enfants étaient inscrits, aujourd'hui ils sont plus d'une soixantaine.

Cette progression constante doit être accompagnée par une organisation et des outils adaptés au contexte actuel

Un règlement intérieur existe depuis plusieurs années mais nécessite d'être ajusté.

Ce règlement a fait l'objet d'une concertation avec les membres de la commission « Ecoles/Périscolaire », la directrice du périscolaire et de la commission paritaire.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le règlement intérieur du périscolaire.**

## **POINT 7 : RELATIONS AVEC LES EPCI**

### **a) CCTC : demande de fonds de concours**

*Point présenté par M. le Maire*

Le pacte fiscal et financier liant la Communauté de Communes et ses communes-membres sur la période 2015-2020 prévoit une enveloppe annuelle destinée à financer des fonds de concours au bénéfice de chaque commune pour les années 2015 à 2017. Il appartient au Conseil municipal d'arrêter les opérations présentées ainsi que leur plan de financement et de solliciter de la Communauté de Communes un fonds de concours, dans la limite de 50 % du montant net restant à charge.

Les fonds de concours peuvent être affectés au financement d'opérations d'équipement ou au financement des dépenses de fonctionnement liées à des équipements existants.

L'enveloppe annuelle affectée à la commune de Wattwiller est de 147 229€ et 96 150€ ont été sollicités par délibération du 28 juin 2016.

#### **Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

– **Approuve** les opérations ci-dessous et les différents plans de financement, se présentant comme suit :

<b>OPERATION</b>	<b>Coût du projet (HT)</b>	<b>Financement</b>	<b>Fonds de concours sollicité</b>
Installations et équipements complexe KRAFFT	6 361€	Autofinancement : 3 181€ Fonds de concours CCTC : 3 181€	3 181€
Acquisition de terrains	7 100€	Autofinancement : 3 550€ Fonds de concours CCTC : 3 550€	3 550€
Acquisition diverses	15 188€	Autofinancement : 7 594€ Fonds de concours CCTC : 7 594€	7 594€
Acquisition d'équipements de sécurité	2 936€	Autofinancement : 1 468€ Fonds de concours CCTC : 1 468€	1 468€
Travaux de voirie divers	4 278€	Autofinancement : 2 139€ Fonds de concours CCTC : 2 139€	2 139€
Frais d'entretien des bâtiments communaux	68 228€ (TTC)	Autofinancement : 34 114€ Fonds de concours CCTC : 34 114€	34 114€

Frais de fonctionnement (chauffage/électricité)	59 845€ (TTC)	Autofinancement : 29 923€ Fonds de concours CCTC : 29 923€	29 923€
---	---------------	---	---------

- **Sollicite** de la Communauté de Communes l’attribution d’un fonds de concours de 81 969€ pour l’ensemble des opérations visées dans le tableau récapitulatif, dans le cadre du règlement d’intervention des fonds de concours annexé au pacte fiscal et financier ;
- **Charge** le Maire ou son représentant de signer toutes pièces correspondantes.

**b) CCTC : avis sur le schéma de mutualisation**

*Point présenté par M. le Maire*

Monsieur le Maire expose,

**Vu** la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de « réforme des collectivités territoriales », et notamment son article 67 codifié au Code Général des Collectivités Territoriales à l’article L. 5211-39-1 ;

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de « modernisation de l’action publique territoriale et d’affirmation des métropoles », dite loi MAPTAM ;

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant « nouvelle organisation territoriale de la République », dite loi NOTRE ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**CONSIDÉRANT** que la réforme territoriale initiée par la loi du 16 décembre 2010 de « réforme des collectivités territoriales », a notamment introduit l’obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale, de rédiger un rapport relatif aux mutualisations entre les services de l’EPCI et les services des communes membres.

**CONSIDÉRANT** que la loi NOTRE du 7 août 2015 prévoit que le rapport relatif aux mutualisations de services et le projet de schéma de mutualisation devront être transmis pour avis aux conseils municipaux des communes-membres et être approuvés par l’intercommunalité.

**CONSIDÉRANT** que ce projet de schéma de mutualisation a été présenté en Bureau Communautaire du 24 octobre 2016 et transmis aux maires des communes-membres afin que les conseils municipaux soient appelés à délibérer pour avis conformément à la loi.

**CONSIDÉRANT** que les Conseils municipaux des communes-membres doivent délibérer et qu’à défaut de délibération dans ce délai, l’avis est réputé favorable.

**CONSIDÉRANT** qu’il sera ensuite proposé à l’adoption des Conseillers communautaires lors du Conseil Communautaire du 10 décembre 2016.

**CONSIDÉRANT** que par le biais de ce schéma de mutualisation, les élus cherchent à se saisir de l'opportunité de cette obligation légale pour renforcer la cohérence et l'efficacité de l'action publique au sein de la CCTC, avec l'objectif majeur de qualité du service à l'usager.

**CONSIDÉRANT** que tant l'impact possible de la mutualisation sur l'organisation à moyen et long terme des relations entre les communes et la communauté de communes, que la volonté des élus est d'ouvrir un "chantier" global, et l'engagement à aborder chaque thématique en profondeur rendent nécessaire le suivi d'une méthode précise.

**CONSIDÉRANT** que le document qui est proposé doit donc être considéré comme une étape dans cette action de long terme, et non comme un aboutissement.

**CONSIDÉRANT** que la mutualisation constitue donc un enjeu majeur pour la conduite des politiques publiques menées sur son territoire et pour l'articulation des relations entre l'intercommunalité et ses communes-membres, ainsi que pour l'avenir des personnels assurant le service public.

Le schéma de mutualisation est construit comme suit :

- Les orientations politiques et grands principes qui soutiennent la mise en œuvre du schéma durant le mandat
- Le cadre légal et le contexte territorial
- Les pistes de mutualisation assorties d'un calendrier prévisionnel et les fiches actions dédiées à chacune de ces pistes

Les quatre pistes retenues et détaillées dans le document de schéma de mutualisation sont :

- L'informatique et la bureautique
- Les marchés publics
- Les archives
- La maîtrise d'œuvre

En conséquence, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le schéma de mutualisation de la Communauté de Communes Thann Cernay.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable sur le schéma de mutualisation tel qu'il est présenté.**

## **POINT 8 : COMMUNICATIONS**

### **a) Décisions prises dans le cadre des délégations données au Maire**

En matière de droit de préemption :

- Cession Mr MULLER Dany à Mr KIRSCHBERGER Raphaël et Mme SCHMITT-STIER Nathalie, rue de Cernay.
  - o Renonciation le 17 octobre 2016.
- Cession Mr et Mme STOECKLEN Germain à Mr STEPIEN Gérard et Mme STOECKLEN Mariette, rue de Berrwiller.



- Renonciation le 17 octobre 2016.
- Renonciation le 9 novembre 2016 (modification DIA).
- Cession Consorts BILLOT à Mr et Mme NOBLE Frédéric, 4 rue Sainte-Barbe
  - Renonciation le 19 octobre 2016.
- Cession Mr BELZUNG Daniel pour moitié et Mme BELZUNG Marie-Josée pour moitié à la SARL MAJODAN, rue de Soultz
  - Renonciation le 19 octobre 2016.

En matière de circulation et de stationnement :

- Le 22 novembre 2016 : Marché de Noël
- Le 1<sup>er</sup> décembre 2016 : Travaux Lotissement rue de Soultz

**b) Calendrier des prochains conseils municipaux pour l'année 2017:**

Mardi 24 janvier 2017 à 20h00

Mardi 28 février 2017 à 20h00

Mardi 4 avril 2017 à 20h00

Mardi 27 juin 2017 à 20h00

Mardi 19 septembre 2017 à 20h00

Mardi 17 octobre 2017 à 20h00

Mardi 12 décembre 2017 à 20h00

La fête de Noël du personnel communal, du personnel enseignants et des élus aura lieu le vendredi 16 décembre à 18h30 en Mairie.

M. le Maire fait part de ses vifs remerciements au personnel communal pour le travail réalisé au courant de cette année.

Suspension de séance à 21h45 afin de laisser la parole aux auditeurs.

Reprise et clôture de la séance à 21h55

Le secrétaire de séance

Monique FONTAINE

Le Maire

Raphaël SCHELLENBERGER